



FILIERE CULTURELLE

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (PROMOTION INTERNE) SESSION 2024

Spécialité : MUSIQUE

Discipline : CHANT

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, pour la spécialité « musique » et la discipline « chant », a été organisé par le SIC du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour l'ensemble du territoire national.

I – Examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « musique » – discipline « chant »

A - Calendrier

Période d'inscription	Du 12 septembre au 26 octobre 2023
Période de retrait des dossiers	Du 12 septembre au 18 octobre 2023
Date limite de retour des dossiers	26 octobre 2023
Date nationale de début d'épreuves	A partir du 5 février 2024
Epreuve d'admissibilité	Du 26 au 29 février 2024
Réunion de jury d'admissibilité	29 février 2024
Epreuve d'admssion	26 et 27 mars 2024
Réunion de jury d'admission	27 mars 2024

B - Inscriptions

Au total, 28 candidats se sont inscrits à cet examen professionnel entre le 12 septembre au 26 octobre 2023.

Sur ces 28 candidats, **20 candidats ont été admis à concourir**.

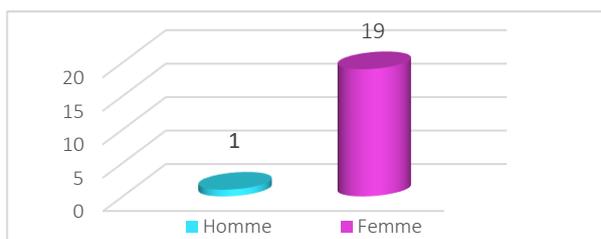
Parmi les 8 candidats restants, 6 candidats n'ont pas été admis à concourir et 2 candidats ont souhaité annuler leur participation.

II - Candidats

A - Origine géographique

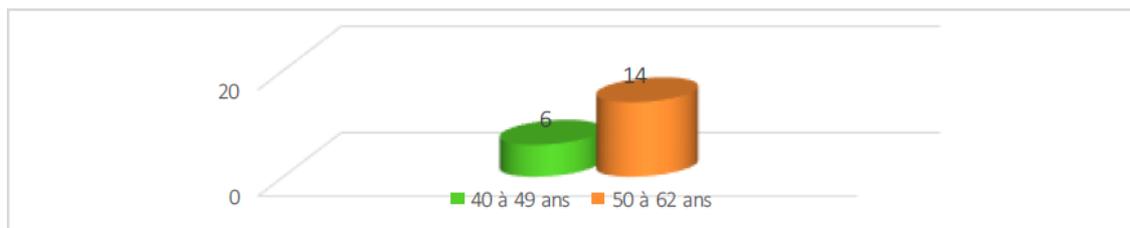
DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	Total
Bretagne	2	3 candidats du Grand Ouest soit 15% des candidats
Pays de la Loire	1	
Normandie	0	
Hors Grand-Ouest (dont 3 dans les DOM TOM)	17	17 candidats hors Grand Ouest soit 85% des candidats

B - Répartition hommes-femmes



5% d'hommes admis à concourir contre 95% de femmes.

C - Tranches d'âge



L'âge moyen est de 53 ans.

III – Epreuve d'admissibilité

A – Déroulement

La phase d'admissibilité de l'examen s'est déroulée du 26 au 29 février 2024 dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rennes (35) – Site du Blosne.

Sur les 20 candidats convoqués, 19 étaient présents.

B - Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve d'admissibilité est en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ».

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Le libellé réglementaire de cette épreuve d'admissibilité est le suivant : « Conduite d'une séance de travail, suivie d'un entretien, dispensée à un ou plusieurs élèves de troisième cycle, cycle spécialisé ou cycle d'orientation professionnelle. » Durée : 30 minutes pour la conduite d'une séance de travail suivie de 10 minutes pour l'entretien - Coefficient 3

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Admissibilité				
Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
19	11.97	18	7	0

C - Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats de l'épreuve d'admissibilité, le jury fixe le seuil d'admissibilité comme suit :

Admissibilité	
Nombre de candidats	19
Meilleure moyenne / 20	18/20
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	15
Décision du jury	Seuil sur 20
	Nombre d'admissibles
	10
	15

Soit 15 candidats admissibles

Observation des membres du jury sur l'épreuve d'admissibilité :

Le jury constate que les candidats ont une voix de qualité, cela est indéniable. Ils ont noté qu'ils étaient engagés avec une envie de bien faire et une attitude bienveillante, ce qui a été apprécié. Cet exercice fait écho à leur expérience professionnelle, à la nécessaire connaissance du répertoire de chant lyrique et à l'aptitude à donner cours à des élèves.

Toutefois, malgré quelques très bonnes prestations, le jury souligne des faiblesses et des points à consolider et à travailler en conséquence :

- Problématique générale dans la gestion du temps de l'épreuve : les candidats doivent se mettre dans le contexte de l'examen et se « caler » aux 30 minutes imparties. Pour cela, le jury conseille aux candidats de préparer et de structurer *a minima* un format de cours, en amont de leur épreuve. Des questions « types » peuvent être préparées pour la prise de contact avec les élèves, afin que celles-

ci soient synthétiques et/ou préparer des répertoires par types de voix (fin de cycle I, II, III, CPES) et par genre (mélodies, lied, airs d'opéra, etc).

- Conséquence de cette non-préparation : absence systématique de prise de contact « réelle » avec les élèves jouant sur la projection et le déroulé de la séance.
- Difficultés à envisager la mise en œuvre de projets en lien avec le schéma national.
- Difficulté à se projeter en tant que PEA et notamment sur la mission d'accompagnement d'élèves de 3^e cycle qui souhaitent passer des concours et poursuivre des études.

Pour les candidats qui n'ont pas l'habitude de faire travailler des élèves de 3^e cycle, le jury conseille d'aller à la rencontre de collègues PEA, assister à des cours afin de pouvoir se projeter au mieux sur le niveau attendu et sur les missions du cadre d'emplois. Le jury conseille également de renforcer les connaissances en lien avec le répertoire

IV – Epreuve d'admission

A – Déroulement

La phase d'admission de l'examen s'est déroulée les 26 et 27 mars 2024 dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, à Thorigné-Fouillard (35).

Sur les 15 candidats convoqués, tous étaient présents.

B – Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve d'admission est en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ».

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Le libellé réglementaire de cette épreuve d'admission est le suivant : « Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique. » Durée : 30 minutes - Coefficient 2

L'épreuve est dotée d'un programme réglementaire déterminé par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Pour toutes les disciplines, cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription.

Le dossier a été remis aux membres du jury préalablement à cette épreuve d'admission. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à une notation. Le dossier décrivant l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Admission				
Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
15	12.50	20	7	0

C – Candidats admis

Après avoir examiné les résultats de l'épreuve d'admission, le jury fixe le seuil d'admission comme suit :

	Admission	
Nombre de candidats	19	
Meilleure moyenne / 20	18.2/20	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	13	
Décision du jury	Seuil sur 20	Nombre d'admissibles
	12	10

Soit 10 candidats admis

Observation des membres du jury sur l'épreuve d'admission :

Bien que le dossier professionnel du candidat ne soit pas noté, le jury tient à rappeler qu'il en prend attentivement connaissance avant l'épreuve orale. Il rappelle qu'un dossier bien présenté et bien mis en page facilite la lecture.

Le jury relève un niveau moyen/correct dans la construction de ces dossiers : même si la consigne, tant sur la forme que sur le fond est respectée dans l'ensemble, quelques-uns sont néanmoins soit bâclés, soit trop scolaires, répétitifs mais surtout trop descriptifs. En effet, une analyse synthétique de ce qui y est développé aurait été appréciée par le jury. Les candidats ne font, pour la plupart d'entre eux, que décrire leur parcours sans y porter de regard critique, sans l'évaluer et le remettre en question, ce qui pourrait pourtant les aider à l'entretien. Le nombre de documents annexes, souvent superflus, ne valorise pas non plus le dossier !

Les membres du jury détectent très rapidement la sincérité des discours et la véracité des expériences avancées dans les écrits. L'oral permet alors de vérifier la corrélation entre ce qui a été posé sur le papier et les réponses apportées à l'oral.

En entretien, le jury a apprécié le fait que les candidats ont, dans l'ensemble, préparé une présentation claire et structurée, sans redite excessive de leurs dossiers respectifs. En a découlé, pour certains, une aisance évidente à l'oral, rendant ainsi les échanges plus dynamiques.

Toutefois, les candidats manquent clairement de projections dans le métier de PEA et ses missions : ils ont une méconnaissance du rôle exercé par un PEA, notamment dans ses attributions " administratives " mais surtout et avant tout dans ses missions pédagogiques, tout particulièrement dans l'accompagnement des étudiants en CPES vers l'enseignement supérieur. Certains restent très ancrés dans leur territoire, sans anticiper le fait qu'ils ne seraient peut-être pas nommés dans leur collectivité, et donc sans avoir envisagé l'éventualité d'une mobilité professionnelle. Le manque d'analyse et de recul constaté dans les dossiers sur leur parcours professionnel transparait ainsi à l'oral.

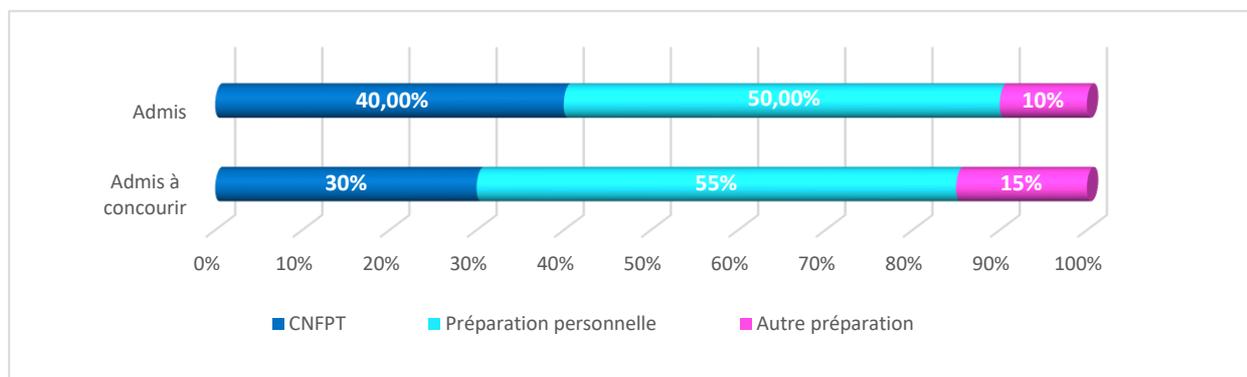
Le jury regrette qu'un certain nombre de candidats n'aient pas connaissance de l'actualité de l'enseignement (notamment des nouveaux textes et de leurs enjeux comme le SNOP, DN, CPES), des attendus pour rentrer dans l'enseignement supérieur, ou de l'actualité de la fonction publique territoriale en général.

Ainsi, le jury conseille aux candidats de bien se préparer et de réfléchir en amont aux réponses qu'ils apporteront aux questions légitimes posées par un jury d'examen quant à leur évolution de carrière. Il est primordial que les candidats sachent pourquoi ils souhaitent devenir PEA et les implications de ce changement de grade éventuel, notamment sur le plan pédagogique. Le passage de cet examen n'est pas la reconnaissance de l'expérience professionnelle en tant qu'ATEA. Les postulants doivent impérativement maîtriser les attentes du cadre d'emplois et ses enjeux. Il est ainsi nécessaire que les candidats soient curieux et au fait de l'actualité, réglementaire notamment, afin de se forger une opinion sur les points saillants abordés par les textes.

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à cet examen professionnel, parmi les 10 candidats admis. Cf. tableaux détaillés ci-dessous :

- 5 candidats ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 50%,
- 4 candidats ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 40%,
- 1 candidats n'a rien précisé quant à sa préparation : 10%.



Les 10 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 10 % de niveau 8 (doctorat), soit 1 candidat ;
- 20 % de niveau 7 (bac + 5), soit 2 candidats ;
- 40 % de niveau 6 (bac + 3 à bac + 4), soit 4 candidats ;
- 10 % de niveau 5 (bac + 2), soit 1 candidat ;
- 20 % de niveau 4 (bac), soit 2 candidats ;

V – Analyse et conclusion

Le jury félicite les lauréats de cette session 2024 de l'examen professionnel !

Pour conclure, il souhaite attirer l'attention des (futurs) candidats sur le fait qu'ils doivent impérativement, outre leur fibre artistique, leur expérience professionnelle et leurs qualités techniques instrumentales avérées, posséder les outils pédagogiques construits, permettant la prise en main de classes d'élèves de 3^{ème} cycle/CPES et être acteurs de leur évolution de carrière, en se projetant sur les missions et le rôle endossés par un PEA.

Le candidat, pédagogue et artiste, ne doit pas oublier qu'il est aussi fonctionnaire territorial. A ce titre, il se doit de connaître son contexte professionnel et l'environnement territorial dans lequel il évolue.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 12 avril 2024

La Présidente du jury
Anne CONSTANTIN